

Publié le 20 mai 2014.
Dernière modification : 26 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES création de [Denis frères d'Indochine](#)

Société anon., fondée le 18 janvier 1923.

SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juin 1923)

Nécrologie. — C'est avec un bien sincère regret que nous avons appris le décès survenu le 16 juin, dans la soirée, en son domicile 240, rue Mac-Mahon, de monsieur Lucien Bellanger, sous-directeur de la Société anonyme des riz d'Indochine Denis frères, président de l'Association mutuelle des employés de commerce et d'industrie.

Les obsèques de M. L. Bellanger ont eu lieu le 16 juin à 16 heures 30.

Plaintes
Vols et escroquerie
(*L'Écho annamite*, 9 janvier 1930)

4° MM. Arlabosse, directeur de l'usine électrique de Cholon ; [Kieffer, fondé de pouvoirs de la Société des riz d'Indochine Denis frères, 4, rue Catinat à Saïgon](#), et Quan-Quang, 56 ans, Canton n° 111.007, caissier à l'hôpital cantonnais, avenue Maréchal-Joffre, contre un Annamite d'identité inconnue, âgé de 28 ans environ et des inconnus pour 1°) escroquerie de diverses sommes dépassant 1.000 p. 00, commise à l'aide de faux en écriture de commerce ; 2°) complicité de délit précité.

[Cercle sportif saïgonnais](#)
Séance du conseil d'administration du 7 mars 1930
(*Saïgon sportif*, 7 mars 1930)

Admissions
À titre de membres actifs :
M. Souhaité M., directeur de la Société des Riz d'Indochine, présenté par MM. Kieffer et Lepervanche.

UN DÉCRET DE M. PASQUIER
NOMME LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L' « OFFICE DU RIZ »
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1930)

Comme suite au décret du Président de la République créant l'« Office indochinois du Riz » et assurant son autonomie, un arrêté a été pris, le 4 juillet 1930, par M. le gouverneur général, nommant le conseil d'administration de cet office.

Sont nommés administrateurs :

.....
Les directeurs de la maison Denis frères [Souhaité], de la Société des Distilleries Fontaine [Trives], du Crédit foncier [Bouvard].

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

Le commandant Levesque remplace M. Louis de Clerville dans le conseil de la Compagnie franco-indochinoise.

.....
Sont repartis en France : M. Guyon ¹, directeur des Rizeries Denis Frères à Binh-Dong...

Compagnie franco-indochinoise
Assemblée ordinaire du 4 juillet 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 août 1934)

[...] Nous nous sommes efforcés de tirer de ces circonstances souvent contraires le meilleur parti possible, profitant largement de la longue expérience de ces affaires et de la collaboration sur le marché d'origine de la Société des Riz d'Indochine Denis-frères, nous appuyant à la fois sur nos installations industrielles et sur notre clientèle métropolitaine qui, nous sommes heureux de le constater, s'étend d'année en année. [...]

Office indochinois du riz
(*Chantecler*, 4 octobre 1934)

Le conseil d'administration de l'Office indochinois du riz est composé comme suit : Souhaité, administrateur délégué de la Société des riz d'Indochine...

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 février 1936)

Naissances. — Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance de Guyon, Pierre, Robert, né le 3 février, à la clinique Angier, fils de M^{me} et M. Guyon, directeur de la Société anonyme des Riz à Cholon.

¹ Charles-Félix-Édouard Guyon : né à Pontarlier (Doubs), le 23 novembre 1896. Mécanicien, mobilisé en 1915 dans l'artillerie lourde. Puis directeur d'usines à l'Énergie électrique cochinchinoise « J. Labbé ».

Compagnie franco-indochinoise
Exercice 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} août 1936)

[...] Il a été cédé à MM. Denis-frères la participation de la compagnie dans la Société des Riz d'Indochine Denis-frères. L'usine de Saïgon a été vendue à cette société. [...]

Société des riz d'Indochine Denis frères
Société anonyme au capital de 300.000 piastres
Siège social : 4, rue Catinat, Saïgon
R. C. n° 145
Assemblée générale ordinaire du 26 novembre 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 décembre 1936)

[...] Huitième résolution
L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion à Messieurs Étienne Denis et Henry Rousseau, administrateurs sortants et rééligibles et renouvelle leur mandat pour une durée de six années.
Adopté à l'unanimité.
La Dépêche d' I. C. du 2 décembre 1936.

LE RIZ D'INDOCHINE

1937 JUL.	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 J. s. Eléonore DO	1 D. s. Espérance	1 M. s. Leu & G.	1 V. s. Rémi	1 L. TOUSSAINT	1 M. s. Kloi
2 V. s. Vit. de la F.	2 L. s. Alphonse	2 J. s. Lazare	2 S. s. Angès g.	2 M. Trépassé	2 J. s. Aurélie NL
3 S. s. Anatole	3 M. s. Geoffroy	3 V. s. Grégoire	3 D. s. Gérard	3 M. s. Hubert NL	3 V. s. Claude
4 D. s. Berthe	4 M. s. Dominique	4 S. s. Rosalie NL	4 L. s. Fr. d'As. NL	4 J. s. Charles	4 S. s. Barbe
5 L. s. Zoé	5 J. s. Abel	5 D. s. Bertin	5 M. s. Constant	5 V. s. Sylvie	5 D. s. Sabas
6 M. s. Lucie	6 V. Tr. de N.-S. NL	6 L. s. Reine	6 M. s. Bruno	6 S. s. Léonard	6 L. s. Nicolas
7 M. s. Ernestine	7 S. s. Gaudin	7 M. s. Clod	7 J. s. Auguste	7 D. s. Ernest	7 M. s. Ambroise
8 J. s. Virginie NL	8 D. s. Léonide	8 M. s. Nat. & V.	8 V. s. Fanny	8 L. Reliques	8 M. Imm. Conc.
9 V. s. Blanche	9 L. s. Clarisse	9 J. s. Serge	9 S. s. Denis, év.	9 M. s. Mathurin	9 J. s. Léocadie
10 S. s. Félicité	10 M. s. Laurent	10 V. s. Pulchérie	10 D. s. Florentin	10 M. s. Juste	10 V. s. Julia
11 D. s. Cyprien	11 M. s. Suzanne	11 S. s. Hyacinthe	11 L. s. Clémence	11 J. ARMISTICE PQ	11 S. s. Daniel PQ
12 L. s. Frédéric	12 J. s. Claire	12 D. s. Léonce PQ	12 M. s. Séraphin PQ	12 V. s. René	12 D. s. Constance
13 M. s. Eugène	13 V. s. Hippolyte	13 L. s. Nicodème	13 M. s. Edouard	13 S. s. Stanislas	13 L. s. Lucie
14 M. FÊTE NATIONALE	14 S. s. Zélie	14 M. s. Criz	14 J. s. Cyprien	14 D. s. Philomène	14 M. s. Nicaise
15 J. s. Henri PQ	15 D. ASSOMPTION	15 M. s. Valentin	15 V. s. Thérèse	15 L. s. Martin	15 M. s. Lucie OT
16 V. s. Estelle	16 L. s. Roch	16 J. s. Odih. OT	16 D. s. Léopold	16 M. s. Edmée	16 J. s. Adolphe
17 S. s. Alexis	17 M. s. Elise	17 V. s. Lambert	17 D. s. Germain	17 M. s. Eugénie	17 V. s. Yolande PL
18 D. s. Camille	18 M. s. Hélène	18 S. s. Stéphanie	18 L. s. Luc, év.	18 J. s. Octave PL	18 S. s. Gaïen
19 L. s. Vinc. de P.	19 J. s. Flavien	19 D. s. Gustave	19 M. s. Savinien PL	19 V. s. Elisabeth	19 D. s. Timoléon
20 M. s. Marguerite	20 V. s. Bernard	20 L. s. Eustache PL	20 M. s. Félicien	20 S. s. Edmond	20 L. s. Théophile
21 M. s. Victor	21 S. s. Jeanne	21 M. s. Mathieu	21 J. s. Céline	21 D. Pr. de N.-D.	21 M. s. Thomas
22 J. s. Madeleine	22 D. s. Philibert PL	22 M. s. Maurice	22 V. s. Eusèbe	22 L. s. Cécile	22 M. s. Fabien
23 V. s. Valère PL	23 L. s. Sidonie	23 J. s. Célestine	23 S. s. Yvette	23 M. s. Clément	23 J. s. Victoire
24 S. s. Christine	24 M. s. Barthélemy	24 V. s. Achard	24 D. s. Magloire	24 M. s. Flora	24 V. s. Emile DO
25 D. s. Christophe	25 M. s. Louis, r.	25 S. s. Firmin	25 L. s. Crapin	25 J. s. Cathé DO	25 S. s. Noël
26 L. s. Anne	26 J. s. Rose F. c.	26 D. s. Justine	26 M. s. Fran DO	26 V. s. Delphine	26 D. s. Étienne
27 M. s. Nathalie	27 V. s. Armandine	27 L. s. Silvain DO	27 M. s. Simon	27 S. s. Séverin	27 L. s. Jean, év.
28 M. s. Samson	28 S. s. Aug DO	28 M. s. Clémentine	28 J. s. Alfred	28 D. s. AVENT	28 M. s. Innocents
29 J. s. Marthe	29 D. s. Zéphirin	29 M. s. Michel	29 V. s. Narcisse	29 L. s. Saturnin	29 M. s. Éléonore
30 V. s. Monique DO	30 L. s. Séverin	30 J. s. Jérôme	30 S. s. Arsène	30 M. s. André	30 J. s. Roger
31 S. s. Germain	31 M. s. Aristide	1 ^{er} Aout, 22 septembre	31 D. s. Lucile	31 V. s. Sylvestre	31 V. s. Sylvestre



1937

1937 JANV.	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 V. s. Cécile év.	1 L. s. Brigitte	1 L. s. Eudoxie	1 J. s. Hugues	1 S. s. Ph. s. J.	1 M. s. Fortuné
2 D. s. Geneviève	2 M. Purification	2 M. s. Simplice	2 V. s. P. de P.	2 D. s. Athanase	2 M. s. Georges DO
3 L. s. Rigobert DO	3 M. s. Blaise DO	3 M. s. Marc	3 S. s. Richard	3 L. s. Jean & Criz DO	3 J. s. Clotilde
4 M. s. Amélie	4 J. s. Gilbert	4 V. s. Adrien DO	4 D. Quasimodo DO	4 M. s. Antonette	4 V. s. Emma
5 M. EUPHÉMIE	5 V. s. Agathe	5 S. s. Colette	5 L. s. Irène	5 M. s. Augustin	5 D. s. Yvonne
6 V. s. Mélanie	6 D. Quinquagés.	6 L. s. Jean de D.	6 M. s. Célestin	6 J. ASCENSION	6 D. s. Pauline
7 J. s. Lucien	7 M. s. Irma	7 S. s. Françoise	7 V. s. Stanislas	7 M. s. Stanislas	7 L. s. Guy
8 V. s. Marceline	8 L. s. Mari-Gras	8 M. s. Dorothee	8 M. s. Clotaire	8 S. s. Felicie	8 M. s. Médard NL
9 D. s. Guillaume	9 M. s. CENORES	9 M. s. Constantin	9 J. s. Albert	9 D. s. JEANNE D'ARC	9 M. s. Pelagie
10 L. s. Hortense	10 J. s. Adolphe NL	10 V. s. Marius NL	10 V. s. Marie E.	10 L. s. Anthony NL	10 J. s. Edgard
11 M. s. Fréne NL	11 V. s. Eulalie	11 S. s. Euphrasie	11 M. s. Antonin	11 M. s. Dagobert	11 V. s. Barnabé
12 V. s. Bilitre	12 D. Quinquagés.	12 L. s. Véronique	12 S. s. Léon p. NL	12 M. s. Flavie	12 D. s. Olympe
13 J. s. Rachel	13 M. s. Faustine	13 M. s. Octavie	13 L. s. Jules	13 J. s. Servais	13 S. s. Ant. de P.
14 S. s. Marcel	14 M. s. Julienne	14 M. s. Gertrude	14 M. s. Ida	14 V. s. Boniface	14 L. s. Valère
15 D. s. Antoine	15 M. s. Théophile OT	15 J. s. Alexandre	15 M. s. Tiburce	15 V. s. Denise	15 M. s. Abra DO
16 L. Ch. de S. P.	16 J. s. Siméon PQ	16 V. s. Joseph	16 J. s. Anastasie	16 D. PÉTEGOTE	16 M. s. François R.
17 M. s. Germain PQ	17 V. s. Raphaël	17 S. s. Joseph	17 V. s. Odette	17 L. s. Juliette	17 J. s. Manuel
18 M. s. Schastien	18 D. s. Sylvain	18 D. RAMBAUX	18 D. s. Léon p. NL	18 M. s. Yves	18 V. s. Olga
19 J. s. Agnès	19 M. s. Remittance	19 L. s. Léa	19 L. s. Jules	19 M. s. Yvonne	19 S. s. Gervais
20 V. s. Vincent	20 M. s. Florent	20 M. s. Gabriel	20 M. s. Ida	20 J. s. Bernadin	20 D. s. Florence
21 M. s. Raymond	21 M. s. Mathias	21 J. ANNONCIAT.	21 M. s. Solange	21 V. s. Gisèle	21 L. s. Alice
22 D. s. Septimienne	22 J. s. Léandre	22 V. s. Amédée	22 M. s. Anselme	22 S. s. Julie	22 M. s. Alban
23 L. C. des. Paul	23 V. s. Nestor	23 S. s. Amédée	23 J. s. Théodore	23 D. TUNIS	23 M. s. Félix
24 M. s. Victor PL	24 M. s. Honoré	24 D. PAQUES	24 S. s. Georges	24 L. s. Désiré	24 J. Nat. s. L.-R.
25 J. s. Julien	25 D. Oculi	25 L. FÊTE	25 M. s. Gaston	25 M. s. Adrien PL	25 S. s. Prosper
26 V. s. Fr. de S.	26 M. s. Pasteur	26 M. s. Benjamin	26 D. s. Marc	26 M. s. Idébert	26 D. s. Aline
27 S. s. Marthe	27 L. s. S. S. S. S.		27 L. s. Beuve	27 J. PÈRE-DIEU	27 L. s. Irénée
28 D. s. Sérapime			28 M. s. Valérie	28 V. s. Emile	28 L. s. P. et P.
			29 J. s. Aimée	29 S. s. Maximilien	29 M. s. Martial
			30 V. s. Maxime	30 D. s. Ferdinand	30 M. s. Roger
			31 L. s. Angèle	31 L. s. Angèle	31 V. s. Sylvestre

NOURRISSANT ÉCONOMIQUE

DÉLICAT

Printemps, 21 mars



Coll. Olivier Galand
 Calendrier publicitaire 10 x 8 cm.
 Le riz d'Indochine, nourrissant, économique, délicat.

SAÏGON
Chez les exportateurs de riz
Pour les partants
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 13 février 1938)

Les membres de l'Association des exportateurs français de riz de Saïgon se réunissaient jeudi, au Continental, en un dîner amical à l'occasion du départ en congé de quatre des leurs, Messieurs de Lepervanche, président par intérim, Drouin [CCNEO], [Guiseppe Attilio] Cacace [A.B. David] et Lemoult [Optorg].

Messieurs Ardin, président de la Chambre de commerce, Ballous, 1^{er} vice-président de la Chambre de commerce, et Étienne Denis, ancien président de l'Association, avaient bien voulu honorer de leur présence cette réunion à laquelle avaient également été conviés les courtiers du marché au riz.

Cette soirée se déroula dans une atmosphère de cordiale sympathie et de franche gaieté.

M. [Maurice] Souhaité, président de l'association, en une spirituelle improvisation, remercia ses invités et offrit ses vœux aux partants. Messieurs Ardin et Ballous lui donnèrent fort heureusement la réplique. Et la réunion se prolongea très avant dans la nuit, dans une ambiance extrêmement agréable qu'on ne quitta qu'à regret.

SAÏGON
Départs regrettés
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1939)

Le *Chenonceaux*, qui lèvera l'ancre demain matin à l'aube, emportera vers la France M. et M^{me} Souhaité ainsi que leurs quatre délicieux enfants.

Administrateur-directeur général des Sociétés Denis Frères d'Indochine. administrateur délégué de la S. A. R. I., M. Souhaité nous quitte après trente mois d'un labeur écrasant.

.....

ÉTUDE DE M^e Bernard LESERVOISIER
Notaire à Saïgon
SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE THOI-HOA
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE au capital de 70.000 piastres
SIÈGE SOCIAL A SAÏGON 35, boulevard Charner
Constitution
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 novembre 1939)

Suivant acte sous seing privé en date à Saïgon du 14 octobre 1939, enregistré, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures reçu par M^e Bernard Bérenger, substituant M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, le même jour, il a été formé entre :

M. Ernest Mostini ², fondé de pouvoirs de la Société anonyme des Riz d'Indochine [Denis frères], demeurant à Saïgon ...

² Ernest Mostini : ancien secrétaire de l'agent général des Messageries maritimes à Saïgon, puis comptable de la Société agricole et industrielle de Cam-tiêm.

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon
THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO
Société à responsabilité limitée au capital de 30-000 piastres
Siège social à Saïgon, 35, bd Charner
CONSTITUTION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 décembre 1939)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Saïgon des 1^{er} et 2 décembre 1939. dont l'un des originaux a été déposé, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon; suivant acte reçu par lui les 1^{er} et 2 décembre 1939, il a été formé entre :

M. Jean CHOISNEL, directeur de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (Annam)[Catecka], demeurant à Pleiku ;

M. Pierre THOMAS, capitaine de réserve au 5^e Régiment d'artillerie coloniale, demeurant à Saïgon ;

M. Paul DELORME, planteur, demeurant à Pleiku ;

Et M. Ernest MOSTINI, [fondé de pouvoirs de la Société anonyme des Riz d'Indochine](#), demeurant à Saïgon ;

Une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

L'exploitation de la plantation de thés et la mise en valeur de l'immeuble faisant l'objet de l'apport de M. Choisnel.

ÉTAT-CIVIL

Mariages

(*L'Écho annamite*, 2 mai 1941)

Nous apprenons avec plaisir les prochains mariages de :

M. Lucien-Maurice Davennes, ingénieur de la Société des Riz d'Indochine, avec M^{lle} Germaine Lina Rochat.

[Les audiences du Gouverneur général](#)

(*La Volonté indochinoise*, 8 janvier 1942)

Hanoï, 7 Janvier. — L'Amiral Decoux a reçu le 7 Janvier M. de Lepervanche, Directeur de la Société des riz d'Indochine Denis Frères

COMPTOIR DU RIZ ET MAÏS

(*L'Écho annamite*, 16 janvier 1942)

Sont désignés pour faire partie en 1942 du Comptoir du riz et maïs :

En qualité d'exportateurs français :

.....

M. de Lepervanche, administrateur de la Société anonyme des Riz d'Indochine Denis Frères.

LISTE DES FRANCS-MAÇONS D'INDOCHINE STIGMATISÉS PAR LE RÉGIME DE VICHY

Grand Orient de France (suite)
(*Journal officiel de l'État français*, 24 février 1942)

Guyon (Charles-Félix-Édouard), directeur de rizeries, Cholon (Cochinchine), L. « Le Réveil de l'Orient et Fervents du Progrès réunis », de Saïgon, Hosp.

FORMATION DES COMITÉS DES RIZ ET MAIS
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1942)

Sont désignés pour faire partie en 1942 des différents organismes portant organisation du commerce des riz et maïs :

1° Comité interprofessionnel des riz et maïs

.....
De Lepervanche, administrateur de la Société anonyme des Riz d'Indochine (Denis Frères Saïgon), représentants des exportateurs français.

4° Comptoir du paddy

Membre français : ... Péricat, fondé de pouvoirs de la Société des Riz d'Indochine Denis Frères, Saïgon.

Bulletin de l'Association mutuelle
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

M. Brard, Paul, Sté anonyme des Riz d'Indochine à Binh-Dong.
M. Davennes, Maurice, Société anonyme des Riz d'Indochine à Binh-Dông,
M^{me} Davennes.

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES
Société anonyme fondée en 1923
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 596)

Objet : l'achat, la vente, la manipulation, la transformation et la préparation pour son compte et pour le compte d'autrui, en Indochine et en Extrême-Orient, de tous produits agricoles, notamment les riz, maïs, manioc, coprah et graines oléagineuses.

Siège social : 4, rue Catinat, Saïgon.

Capital social : 500.000 \$, divisé en 1.000 actions de 500 \$.

A l'origine, 300.000 \$ en 1.000 actions de 300 \$

Porté en 1940 à 500.000 \$ par augmentation de la valeur nominale des actions portée de 300 \$ à 500 \$ (prélèvement sur les réserves).

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. E. DENIS, F. DE FERRY, M. SOUHAITÉ, M. DENIS, L. DELALANDE, N. DE LEPERVANCHE.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 20 % pour la rémunération de certains administrateurs ayant des attributions spéciales, 70 % aux actionnaires.

Inscription à la cote : marché local, pas de cours.

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU PADDY ET DU MARCHÉ DU RIZ (*Bulletin économique de l'Indochine*, 1944, fascicule 3)

sous la haute autorité du vice-amiral d'escadre Jean DECOUX, gouverneur général de l'Indochine,

des secrétaires généraux du gouvernement général Georges GAUTIER et Jean COUSIN,

et sous la direction du commissaire de la marine Jacques MARTIN, directeur des Services économiques d'Indochine

avec la collaboration de MM. :

† B[ernard] VÉDRENNE, administrateur des services civils ;

† Nolan DE LEPERVANCHE, administrateur-directeur de la Société anonyme des Riz d'Indochine - Denis-frères ;

J[ospeh] JOLY, administrateur-directeur de la Société commerciale française de l'Indochine* ;

C[harles] CHAUVIN, administrateur-directeur de la Société havraise indochinoise* ;

DE LIGONDÈS, inspecteur général de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] ;

J. LALANNE, administrateur-adjoint des services civils³ ;

† H. DROUIN, directeur de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] ;

ABRIAL, directeur adjoint de la Société anonyme des riz d'Indochine - Denis-frères ;

R. PÉRICAT, de la Société anonyme des Riz d'Indochine - Denis-frères ;

M[arcel] PINEL, directeur de la S. A. Granindo* ;

A[ndré] JAQUENOD, directeur adjoint de la Société commerciale française de l'Indochine* ;

G. PUJOL, administrateur-directeur de la Société rizicole de Battambang ;

R. DUFOUR, administrateur des services civils ;

et avec la collaboration de toutes les maisons d'exportation ayant appartenu à l'ancienne Association des exportateurs français d'Indochine

AEC 1951-1021 — Société des riz d'Indochine Denis frères (S.A.R.I.),

4, rue Catinat, SAIGON (Sud Viet-Nam).

Correspondant à Paris : Compagnie franco-indochinoise, 25, rue du Général-Foy, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 18 janvier 1923. 5 millions de piastres en 2.000 act. de 2.500 piastres.

³ Directeur des Services économiques à Saïgon. Conférencier pour le compte de la Légion des anciens combattants et des volontaires de la Révolution Nationale (*L'Écho annamite*, 8 avril 1942). À distinguer d'Antoine Lalanne, directeur de la plantation d'hévéas de Loc-ninh, des Caoutchoucs de l'Indochine.

Objet. — Achat, vente, manipulation, transformation, préparation pour son compte et pour le compte de tiers en Indochine et en Extrême-Orient de tous les produits agricoles, notamment les riz, maïs, manioc, coprah et graines oléagineuses.

Exp. — Riz, maïs, produits div.

Conseil. — MM. Étienne Denis, présid. ; François de Ferry [ép. Madeleine Denis], vice-présid. ; Maxime Denis [frère cadet d'Étienne], Louis Delalande, Maurice Souhaité, Ernest Abrial, admin.

LETTRE D'INDOCHINE
LA PRODUCTION DE RIZ EN AMELIORATION
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 août 1951)

SAIGON (de notre correspondant particulier). — La situation en riz de l'Indochine s'est beaucoup améliorée au cours des six derniers mois de l'année 1951.

Cette amélioration est due principalement à une excellente récolte et aussi aux progrès de la pacification. Ainsi, l'année passée, les exportations avaient été arrêtées car le Nord et le Centre-Vietnam connaissaient une grave pénurie du fait de l'insécurité qui empêchait les cultures, et le Sud devait alors les ravitailler. Cette année, de telles expéditions ne se sont élevées qu'à 12.000 tonnes alors que pour les six derniers mois de 1950, elles avaient atteint 50.000 tonnes.

De ce fait, les exportations ont pu s'accroître et dépasser à ce jour 160.000 tonnes, cependant que les entrepôts de Cholon, thermomètre de la capacité du moment en riz, emmagasinent actuellement plus de 77.000 tonnes.

Il est à noter à ce sujet, que l'exportation de riz et de dérivés est presque libre en Indochine. Des garanties bancaires sont seulement exigées. Des cotations FOB sont publiées chaque semaine par la Direction du Commerce extérieur et les exportations sont automatiquement autorisées lorsque le montant de devises proposées est au moins égal à ces cotations, signes de libéralisme et de détente.

Remarquons par ailleurs l'apport très intéressant fait par la S.A.R.I. (société filiale de l'importante maison Denis frères, de Bordeaux) en matière de riz. Cette maison est spécialisée dans le commerce et l'exportation des produits locaux. Plus que les autres intermédiaires dans le commerce du riz en Indochine, tels que la maison Ogliastro, la Société commerciale française de l'Indochine et différentes sociétés annamites, la S.A.R.I. s'est préoccupée de l'amélioration des riz présentés pour étendre les débouchés. Des recherches poussées lui auraient permis de présenter un riz dit antibériberique qui ne saurait manquer de trouver acheteurs auprès des populations locales, cependant qu'un riz étuvé, récemment obtenu par un procédé spécial, semble intéresser les consommateurs étrangers, notamment ceux des Indes. Cette société présente ainsi des procédés de traitement très avancés et ses transactions, en matière d'exportations, englobent environ 50 % (quoique l'estimation soit difficile) de celles-ci. Elle semble orienter ses relations pour beaucoup vers la zone sterling, notamment vers Hong-Kong, les Indes, la Malaisie et même le Japon et surtout l'Indonésie. Le Japon mis à part, le règlement de ces exportations de riz se fait en livres sterling et explique ainsi, en partie, la position favorable de notre balance sterling.

TRANSFERT DU SIÈGE À TANANARIVE



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE
DENIS FRÈRES

Société anonyme au capital de 30.000.000 fr. C.F.A.
divisé en 2.400 actions de 12.500 fr. C.F.A. chacune
Siège social à Tananarive

Statuts déposés en l'étude de M^e Gruchet, notaire à Tananarive
CERTIFICAT NOMINATIF D' ACTIONS DE 12.500 fr. C.F.A.

Un administrateur (à gauche) :

Le président du conseil d'administration (à droite) :

Imprimerie Amédée Oliveau & C^{ie} Bordeaux

SOCIÉTÉ DES RIZ D'INDOCHINE DENIS FRÈRES (S. A. R. L.)
Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs CFA
Siège social à Tananarive, 8, rue de Liège

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL A MADAGASCAR
MODIFICATIONS AUX STATUTS
(Le Journal officiel de Madagascar, 19 mai 1956, p. 1.390 s)

Sociétés le 21 décembre 1955, f° 264, case 03, n° 130, et, à Tananarive le 4 février 1950, folio 3, n° 40.

La société des riz d'Indochine Denis frères, société anonyme :

1° A transféré son siège social de Saïgon (Sud-Vietnam), 4, rue Catinat (actuellement dénommée Duong Tudo) à Tananarive 20, avenue de la Libération ;

2° A, par voie de conséquence, décidé d'exprimer désormais en francs C.F.A. son capital social et sa monnaie de compte, antérieurement exprimés en piastres vietnamiennes, le capital étant fixé à 30.000.000 de francs C.F.A. [1 fr. C.F.A. = 2 fr. frs]

II

La société des riz d'Indochine Denis frères avait été constituée en la forme anonyme sous le nom de « Société anonyme des riz d'Indochine Denis frères » avec siège social à Saïgon, 4, rue Catinat, et pour une durée de quarante années à compter du jour de sa constitution, aux termes :

1° D'un acte sous seings privés, en date à Paris du 9 décembre 1922 par lequel ont été établis les statuts de la nouvelle société, dont le capital social a été fixé à 300.000 piastres divisé en 1.000 actions de numéraire de 300 piastres chacune ;

2° D'un acte de déclaration de souscription et de versement dressé par M^e Emmanuel Fays, notaire à Saïgon, le 18 janvier 1923 auquel a été annexé, outre l'état de souscription et de versements, un original de l'acte précité du 9 décembre 1922;

3° Et d'une délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires, en date du 18 janvier 1923 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e E. Fays, notaire susnommé le 9 mars 1923.

Lesdits actes ont été régulièrement déposés aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 27 mars 1923 et publiés, conformément à la loi, dans le *Courrier saïgonnais* du 29 mars 1923.

III

Ultérieurement, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

1° Une refonte des statuts a été effectuée suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 novembre 1936, à l'effet de les mettre en harmonie avec les modifications apportées à la législation des sociétés, depuis la constitution de la société. Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au rang des minutes de M^e Fernand Pays, notaire à Saïgon le 5 décembre 1936 ;

2° Le capital social a été porté à 500.000 piastres par incorporation de réserves et augmentation correspondante du nominal des actions par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 1940 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Fernand Fays, notaire susnommé, le même jour;

3° Le capital social a été porté à 1 000:000 de piastres par incorporation de réserves et augmentation correspondante du nominal des actions par l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1941, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Fernand Fays, notaire susnommé, le 16 août 1944 ;

4° Le capital social a été porté à 2.000.000 de piastres par émission de 1.000 actions nouvelles de numéraire de 1.000 piastres chacune suivant :

a) délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 1949 ;

b. déclaration de souscription et de versement faite suivant acte reçu par M^e Fays, notaire susnommé, le 22 juillet 1949, auquel acte a été annexé notamment le procès-verbal de l'assemblée précitée du 28 juin 1949 ;

c. délibération de l'assemblée générale constitutive de vérification des actionnaires du 27 juillet 1949 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Fays, notaire susnommé, le 30 juillet 1949 ;

5° L'objet de la société a été étendu par cette même assemblée précitée du 28 juin 1949 ;

6° Le capital a été porté à 5.000.000 de piastres par incorporation de réserves et augmentation correspondante du nominal des actions suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 1949, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Fays, notaire susnommé, le même jour;

7° Le capital a été porté à 6.000.000 de piastres par émission de 400 actions nouvelles, entièrement libérées à la souscription, suivant :

a. délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 1952 ;

b. déclaration de souscription et de versement faite suivante acte reçu par M^e Fays, notaire susnommé, le 5 mars 1953, auquel acte est demeuré annexé le procès-verbal de l'assemblée précitée du 30 décembre 1952 ;

c. délibération de l'assemblée générale constitutive de vérification des actionnaires du 12 mars 1953, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Fays, notaire susnommé, le 20 mars 1953.

Tous les actes ci-dessus ont fait l'objet de dépôts et de publications, conformément à la loi, dans le pays du siège social.

IV

Il résulte des actes ci-dessus rapportés que la « Société des riz d'Indochine Denis frères » est une société anonyme, dont le siège social est à Tananarive, 26, avenue de la Libération.

Elle a été constituée pour une durée de quarante ans à compter du 18 janvier 1923, date de l'assemblée constitutive de ladite société.

Son objet est le suivant :

L'achat, la vente à titre de négociants, de commissaires ou représentants, le transport, la manipulation, la transformation et la préparation pour son compte et pour le compte de tiers, en tous pays et plus spécialement en Indochine et en Extrême-Orient, de tous produits sans exception, naturels ou ouvrés, et notamment de tous produits végétaux, animaux ou minéraux, sous tous états physiques ou chimiques, à l'état brut et à tous stades de présentation, préparation ou fabrication ;

— le transit, l'affrètement, les transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens et tous commerces ou industries annexes ;

— plus généralement, toutes opérations techniques, immobilières, commerciales, industrielles ou financières pouvant être nécessaires ou utiles à l'objet de la société, s'y rattacher ou en découler, soit qu'elles aient lieu pour le compte de tiers, soit qu'elles aient lieu pour le compte exclusif de la société.

La présente société pourra acquérir tous fonds de commerce ou d'industrie, fonder toutes autres sociétés ou associations, participer à toutes associations: entreprises créées ou à créer, dont l'objet serait similaire ou qui serait utiles à son développement et fusionner avec toutes sociétés ou entreprises. »

Aux termes de l'article 4 des statuts :

Le conseil d'administration pourra aussi établir des agences et succursales de la société, dans tout endroit du Vietnam, de la péninsule indochinoise, de la France et plus généralement de l'Union française et de l'Etranger ».

La société possède une succursale à Saïgon (Vietnam), 4, Duong Tu Do.

Le capital social est fixe à 30.000.000 de francs C.F.A., divisé en 2.400 actions de 12.500 francs C.F.A. chacune, toutes souscrites en numéraire.

Toutes les actions sont nominatives et soumises à un droit de préemption (article 12).

Aux termes des articles des statuts ci-après littéralement rapportés :

.....

ART. 18. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou par actions, les sociétés anonymes ou à responsabilité limitée peuvent faire partie du conseil d'administration.

Elles sont représentées comme administrateurs aux délibérations du conseil par un mandataire spécialement habilité à cet effet, gérant ou administrateur de la société ou toute autre personne associées ou non.

ART. 19. — Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de trois actions pendant toute la durée de leur fonctions.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de l'administration même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs, elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

ART. 20. — la durée des fonctions des administrateurs est de six années, sauf l'effet des dispositions suivantes :

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour examiner les comptes du sixième exercice de la société et qui TA renouvellera le conseil entier.

A partir de cette époque, le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle, tous les ans ou tous les deux ans, à raison d'un nombre d'administrateurs déterminé, suivant le nombre des membres en fonctions en alternant, s'il y a lieu, de façon que le renouvellement soit aussi égal que possible et complet dans chaque période de six ans.

Pour les premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie est déterminé par un tirage au sort qui a lieu par ancienneté de nomination, et la durée des fonctions de chaque administrateur est de six années.

Tout administrateur sortant est rééligible.

ART. 21. — Si le conseil est composé de moins de sept membres, il a la faculté de se compléter, s'il le juge utile, pour les besoins du service ou dans l'intérêt de la société.

En ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le conseil sont soumises, lors de sa première réunion, à la confirmation de l'assemblée générale qui détermine la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

De même, si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux assemblées générales, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement, il est même tenu de le faire dans le mois qui suit la vacance si le nombre des administrateurs est descendu au-dessous de trois.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant restant à courir de l'exercice d son prédécesseur.

Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

ART. 22. — Chaque année, dans la séance qui suit la réunion de l'assemblée ordinaire, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui peuvent toujours être réélus.

.....
ART. 47. — Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, et notamment des parts de bénéfices que la société pourra allouer à, son personnel et à la direction, de tous amortissements de l'actif et de toutes réserves pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1° cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième ; 2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le solde est réparti ou affecté comme suit :

Dix pour cent au conseil d'administration;

Vingt pour cent à un compte particulier pour rémunérer certains administrateurs ayant des attributions spéciales, et soixante-dix pour cent aux actionnaires.

À défaut d'emploi partiel ou total en faveur soit du conseil d'administration, soit des administrateurs ayant des attributions spéciales des parts de bénéfices ci-dessus prévues, le conseil d'administration en aura la libre disposition, soit pour les reporter sur l'exercice suivant, soit pour en faire tout autre emploi qu'il jugera convenable dans l'intérêt de la société. Dans le silence du conseil d'administration sur leur emploi, ces parts de bénéfice reviendront aux actionnaires.

En outre, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement sur les bénéfices revenant aux actionnaires, des sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un fonds de réserve.

Ce fonds peut être affecté notamment, suivant ce qui est décidé par l'assemblée générale ordinaire, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit encore à l'amortissement total ou partiel de ces actions, par voie de tirage au sort ou autrement.

Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance avant les mêmes droits que les autres actions, sauf le premier dividende de six pour cent et le remboursement du capital.»

.....
Les administrateurs en fonction sont :

M. Étienne Denis, négociant armateur, 4, Duong Tu Do, Saigon,

M. François de Ferry, négociant, 20, rue d'Aviau, Bordeaux ;

M. Maxime Denis, négociant, 27, rue de Verdun à Bordeaux ;

M. Louis Delalande, négociant, 18, rue Georges-Mandel, Bordeaux ;

M. Jean Hellies, négociant, 26, avenue de la Libération, Tananarive.

La Société fiduciaire d'Indochine, de Saigon, exerce les fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et M. Henry Biguey, commissaire aux comptes agréé, demeurant à Caudéran (Gironde), 43, rue Marceau, celles de commissaire aux comptes suppléant.

.....
